

Accusé de réception en préfecture 091-219105491-20241104-2024-244-Al Date de télétransmission : 04/11/2024 Date de réception préfecture : 04/11/2024

AMENAGEMENT ET VEGETALISATION DU PARC DE LA CHATAIGNERAIE

Signature du marché de travaux

Décision n°2024-244

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la ville de végétaliser et de rénover les aménagements du parc de la Châtaigneraie,

CONSIDERANT que la ville a missionné un maître d'œuvre pour ce faire,

CONSIDERANT les offres présentées par les sociétés :

- GTO située 16, avenue Condorcet 91240 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE pour un montant de 906 693,72€ HT pour le lot 1 VRD,
- PIERRE ANTOINE PAYSAGISTE située ZAI du Parc, 6, rue Léonard de Vinci 91220 LE -PLESSIS-PATE pour un montant de 465 738,37 HT pour le lot 2 Plantations,
- S.F.E.V située 14, rue de la Butte Cordière—91150 ETAMPES pour un montant de 242 831,35€ HT pour le lot 3 Jeux pour enfants.

DECIDE

DE SIGNER le marché avec les sociétés citées ci-dessus.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant total de 1 615 263,44€ HT.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

(au

Maire de Sainte Geneviève des Bois,

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération.

VILLE DE SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS